



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Gironde
Service de l'Eau et de la Nature*

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 MAI 2019

DU COMITÉ CONSULTATIF DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU BANC D'ARGUIN

M. Le Saout, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral de la DDTM de la Gironde, préside la séance en l'absence de M. le Sous-Préfet.

Le président ouvre la séance en rappelant notamment les règles du quorum à respecter lors d'un vote au sein de l'instance, et invite au déroulé de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- présentation des projets d'arrêtés concernant le banc d'Arguin :
 - * arrêté portant création de zones de protection intégrale
 - * réglementant les conditions d'accostage et de mouillage des navires de sociétés de transport maritime qui embarquent des passagers à destination de la réserve
 - * arrêté délimitant et réglementant la zone autorisée au mouillage et au stationnement diurnes des navires, des engins nautiques et des engins de plage
- discussion
- vote sur l'arrêté délimitant et réglementant la zone autorisée au mouillage et au stationnement diurnes des navires, des engins nautiques et des engins de plage

1) Présentation des projets d'arrêtés d'application du décret de 2017 relatif à la réserve du banc d'Arguin

Delphine Cathala, responsable du Service Maritime et Littoral de la DDTM et Nicolas Dolidon, responsable de l'unité Nature du Service Eau et Nature de la DDTM présentent à deux voix les projets de mises à jour des arrêtés d'application du décret de 2017.

La présentation est jointe à ce compte rendu. Elle présente le raisonnement et les critères de choix retenus par les services de l'État pour aboutir aux propositions d'arrêtés.

2) Discussion

M. Martin, représentant l'UPNBA, regrette de ne pas avoir été invité à la sortie réalisée sur le Banc d'Arguin le 24 avril, ni à la Commission nautique locale du 13 mai. Concernant la sortie sur le banc d'Arguin, il est précisé que chaque collège était représenté. Notamment le collège des usagers était représenté par l'APBA et l'UBA. Il n'était pas possible que chaque membre du comité consultatif de gestion soit présent pour des questions de logistique.

Le représentant de l'APBA M.Pascal s'interroge sur la ZPI qui serait créée sur le banc du Toulinguet : si une conche se reforme l'année prochaine, la ZPI resterait-elle en place ? Que faire si un navire rencontre une avarie et doit se mettre à l'abri sur la banc ?

M. Le Saout répond qu'en cas d'urgence, d'avarie et de difficulté, les navires sont bien sûr autorisés à accoster sur le banc. Mais hors de ces contraintes de sécurité, la ZPI ne doit pas être fréquentée. Par ailleurs, il sera possible chaque année de revoir les zonages.

M. Storelli demande si la création de la ZPI est irréversible ou si elle pourra être modifiée ou supprimée ?

Les modifications des zonages sont possibles et même quasi-certaines par nature compte tenu des mouvements du banc et de la mécanique prévue par le décret. L'objectif est de procéder à ces ajustements avant la mi-juin.

M. Storelli souhaite ensuite savoir si l'avis du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon a été sollicité.

Réponse : Il a été décidé de ne pas solliciter l'avis du PNM, car il ne s'agit pas d'une mise à jour substantielle de la réglementation de la réserve.

Le représentant de l'APBA craint qu'à terme le banc d'Arguin soit une ZPI sur la totalité de sa superficie, mais le représentant de la DDTM, Nicolas Dolidon, indique que ces décisions sont prises en tenant compte des diverses activités qui ont lieu sur le territoire.

Vanessa Rispal, représentant la DREAL, dresse un parallèle avec les réserves naturelles nationales terrestres : au sein de celles-ci, des cheminements balisés sont autorisés au public, et le reste de la réserve est interdit. Sur Arguin, la création de cheminements n'étant pas possible, les ZPI servent à délimiter les zones interdites, le reste étant par défaut autorisé. La ZPI a pour objectif de maintenir un accès tout en protégeant la faune et la flore.

La représentante du PNM du Bassin d'Arcachon, Mélina Roth, mentionne que le bureau du PNM se réunit le lendemain 24 mai, et qu'il lui est donc impossible de se prononcer sur ces projets d'arrêté en séance. Elle indique ne pas prendre part au vote.

Le représentant de l'APBA souhaite savoir s'il serait possible de supprimer la ligne parallèle au rivage matérialisant la limite Est de la zone de mouillage. Delphine Cathala explique que la Préfecture Maritime, signataire de l'arrêté, a été sollicitée en ce sens, suite au résultat de la commission nautique locale. La préfecture maritime a refusé, considérant qu'une telle suppression augmenterait peu la surface de la zone, compte tenu du tombant important de ce côté du banc. La limite a donc été maintenue dans le projet d'arrêté.

M.Lafon représentant le comité régional conchylicole, indique le CRC n'a pas proposé de changement des zones d'implantation ostréicoles compte tenu des faibles mouvements naturels du banc d'Arguin, et du souci actuel de régulariser l'ensemble des ostréiculteurs de la zone. Néanmoins il considère que les évolutions naturelles du banc d'Arguin, vis-à-vis des zones ostréicoles les rendent caducs dans leur grande majorité.

Enfin M. Lafon rappelle qu'il sera procédé au balisage du chenal dans la zone ostréicole sud le 1^{er} week-end de juin pour permettre le passage de chacun sans difficulté, le nettoyage du balisage relictuel sera effectué en même temps.

M. Martin, représentant l'UPNBA, regrette l'interdiction du mouillage et la création de la ZPI au banc du Toulinguet.

Concernant le mouillage, il considère qu'il n'y a pas de risque aux abords du banc du Toulinguet, que la mer est très calme et qu'il ne faut simplement pas y rester à marée montante. Il indique que la profession est inquiète, car ces restrictions auront un impact sur le chiffre d'affaires. Selon lui, le risque est que les professionnels se déportent sur l'île aux oiseaux.

Par ailleurs, il signale la difficulté à faire respecter une ZPI sur le banc du Toulinguet.

Il informe que l'UPNBA formulera un recours sur l'arrêté qui sera pris et que certains membres de son association ont d'ores et déjà exprimé la volonté de manifester contre ces décisions.

M. Feigné sollicite l'avis du gestionnaire de la réserve sur ces arrêtés.

Chrisophe Le Noc, conservateur de la réserve, est favorable à l'extension des ZPI, mais considère que c'est encore insuffisant.

Il indique que le balisage est délicat sur le Toulinguet ; celui-ci ne sera mis en place qu'à terre. La partie ouest de la ZPI la plus au sud sera balisée en haut de plage : en pratique il sera possible de circuler à pieds entre la ZPI et l'océan à cet endroit-là.

Mme Branger (Bassin d'Arcachon Écologie) se réjouit de la direction affichée de ces arrêtés, qui vont vers une meilleure protection de la biodiversité. Elle aurait cependant souhaité que seules les visites pédagogiques et non touristiques soient autorisées.

M. Le Noc rappelle par ailleurs que déjà dans le décret précédent et comme dans toutes les réserves naturelles, le fait de perturber la faune et la flore est interdit et passible de sanctions. Afin d'éviter que cela ne se produise par méconnaissance des enjeux de la part des usagers, certaines zones sensibles avaient déjà été balisées, ceci sans arrêté ZPI tel qu'il est prévu aujourd'hui. Cela était très bien accepté sur le terrain et n'avait jamais été abordé en comité consultatif de gestion.

Le représentant de l'APBA signale que selon lui le Banc d'Arguin doit faire l'objet d'un partage entre les différents usages, et que les oiseaux ne sont pas les seuls à devoir être pris en compte.

M. le Maire de La Teste-de-Buch signale une erreur dans le projet d'arrêté du préfet maritime, qui mentionne encore deux zones de mouillage, alors qu'il n'y en a plus qu'une.

Il précise également que compte tenu de l'absence de consultation préalable autour de l'intégralité de ces arrêtés, et de la seule présentation par diaporama, il s'abstiendra lors du vote de ce jour, en tant que maire de la commune, et en tant que mandataire du Conseil départemental.

M Leconte, représentant du CSRPN, considère que ces arrêtés ne vont pas assez loin et que la priorité doit être la biodiversité sur le banc. Il interpelle sur la nécessaire protection des zones d'alimentation des oiseaux, et regrette que les ZPI n'incluent pas les estrans et les zones actuellement ostréicoles. Il déplore également les menaces faites lors de ce comité et considère que l'activité sur le banc se porte bien et est financièrement sereine.

3) Vote

À l'issue de ces échanges, il est procédé au vote concernant l'arrêté définissant les conditions de mouillage et de stationnement des navires et engins nautiques au sein de la Zone de Protection Renforcée.

Les résultats sont les suivants :

17 voix exprimées:

Défavorable : 2 voix

Abstention : 2 voix

Favorable : 13 voix

N'ont pas pris part au vote : 3 membres présents du comité.

Information : Renouvellement à venir de la composition du comité consultatif de gestion :

En conclusion, M. Le Saout rappelle que l'arrêté actuellement en vigueur définissant la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin est valable jusqu'au 24 avril 2020. Dès la fin d'année 2019, des consultations seront organisées afin de renouveler les membres du comité consultatif de gestion pour une période de 5 ans dorénavant, suite à une modification en droit national.

Le président de séance,
Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,
Délégué à la mer et au littoral


Ronan Le Saout

MEMBRES PRÉSENTS

Réunion du 23 mai 2019

*_*_*_*_*_*

- M. Philippe BARBEDIENNE - SEPANSO
- M. Vital BAUDE - Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- Mme Rébecca BIOSCA - Mairie de La Teste de Buch
- M. Mickaël BOIRON - Syndicat Dune du Pyla
- Mme Françoise BRANGER - Bassin d'Arcachon Écologie
- M. Philippe BUDOS – ONCFS
- Mme Delphine CATHALA - DDTM 33/Service Maritime et Littoral
- M. Laurent CHEVALLIER - Brigade nautique d'Arcachon
- Alice DECHRISTÉ – Conseil départemental 33
- M. Nicolas DOLIDON - DDTM 33 - Service Eau et Nature
- M. Patrick DUFAU de LAMOTHE - Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)
- M. Jean-Jacques EROLES – Maire de La Teste de Buch
- M. Claude FEIGNÉ - Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon
- Jérôme GOUSSARD Groupement de gendarmerie départementale de la Gironde
- M. Thierry LAFON - Comité régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine
- M. Pascal LANDIER - DDTM 33 - Service Eau et Nature
- Mme Aurélie LECANU – SIBA
- M. Michel LECONTE – CSRPN
- M. Christophe LE NOC - SEPANSO (Conservateur de la Réserve)
- M. Ronan LE SAOUT – Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde, Délégué à la mer et au littoral
- Christian MARI Compagnie de gendarmerie d'Arcachon
- M. Emmanuel MARTIN - Union des Professionnels du Nautisme du Bassin d'Arcachon (UPNBA)
- Mme Camille MEUNIER - DDTM 33 - Service Eau et Nature
- M. Claude PASCAL – Association des Plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APBA) -
- Mme Vanessa RISPAL - DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Mme Mélina ROTH – PNMB
- David-Franck ROUSSET - Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM33)
- M. Jacques STORELLI - Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)

Excusé(s) :

- M. BEUDIN (CBNSA)
- M. de MONTAUDOUIN (Institut de Biologie Marine d'Arcachon)
- Mme Cécile PAUZIES - Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine -

